
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Convocation en date du : 03/07/2026 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents et représentés : 14 Nombre de membres ayant pris part au vote : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Monsieur ROUIT Sebastien,
Mme LEVET Solène, représentée par Madame GERVAIS Marie-Françoise.

Absent : Mr GIRAUD-MOINE Lionel.

Secrétaire de séance : Fanny Reboul est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT

2026.070 : Approbation de la modification des statuts de la SEMILOM

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration (« CA ») de la Société d'Economie Mixte et de Loisirs d'Orcières Merlette (« SEMILOM »), réuni en séance le 9 juin 2026, a résolu d'engager un processus de révision des statuts de ladite société.

Cette démarche de révision porte sur trois dispositions :

- La « raison d'être » de la société – au sens de l'article 1835 du code civil – qui ferait l'objet d'un préambule aux statuts et correspondant à la vocation de la société à assurer une économie touristique durable, au service du territoire et de ses habitants, dans le respect de ses collaborateurs et de son environnement naturel ;
- L'objet social de la société qui ferait l'objet d'une homogénéisation (article 3 des statuts) dès lors que l'objet social en vigueur aujourd'hui procède de révisions successives et ne reflète plus fidèlement l'étendue des activités effectivement exercées par la société au cours de ces dernières années. Il est ainsi proposé de lui substituer un énoncé révisé, plus homogène et plus lisible, sans que cela implique d'extension substantielle du périmètre des activités de la société ;
- Les règles relatives aux délibérations du CA (article 21 des statuts) : il est proposé d'introduire des dispositions permettant, dans des cas exceptionnels dictés par l'urgence et la nécessité, soit de compléter l'ordre du jour d'une séance du CA par des résolutions nouvelles à caractère urgent jusqu'à

48 heures avant la tenue de la séance, soit de ramener le délai de convocation du CA à 3 jours à titre dérogatoire.

En application de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant de la commune d'Orcières sur les modifications susmentionnées (qui portent notamment sur l'objet social de la SEMIOM) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la SEMIOM.

Après discussion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu le code civil et notamment son article 1835 ;

Vu la délibération n°2026.033 du 23 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune auprès de la SEMIOM ;

Vu les statuts de la SEMIOM en vigueur à la date de la présente séance du conseil municipal ;

Vu le projet de modification des statuts de la SEMIOM communiqué le 11 juin 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** la proposition de modification des statuts de la SEMIOM annexée à la présente délibération ;
- **MANDATE** les représentants de la commune pour voter en ce sens lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIOM ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

